



Décision N°2024-01 du 11 Mars 2024

OBJET : VENTE DE BIENS MOBILIERS

Nous, Maire de la Ville de Mayenne,

Vu la délibération du 15 Octobre 2020 attribuant au Maire l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, par référence à l'article L2122-22, alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'offre présentée par la SAS PASSENAUD RECYCLAGE,

DECIDONS

Article 1 :

La vente de 3.32 T de ferraille mêlée, entreposée à l'atelier municipal, pour un prix de 564.40 € à la société PASSENAUD RECYCLAGE.

La vente de 2.22 T de ferraille mêlée, entreposée à l'atelier municipal, pour un prix de 510.60 € à la société PASSENAUD RECYCLAGE.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions municipales.

A Mayenne, le 11 Mars 2024

Le Maire
Jean-Pierre LE SCORNET

